

Organisation de la vaccination COVID19

Synthèse des éléments de cadrage transmis à ce jour

Destinataires : établissements de santé / fédérations / professionnels de santé libéraux / centres de vaccination

Dans le cadre de la préparation de l'élargissement des cibles de vaccination à compter du 18 janvier, vous avez été destinataires de consignes de l'ARS Normandie pour organiser la prise de rendez-vous dans la limite des approvisionnements prévisionnels destinés à chaque centre de vaccination ou lieu de vie collectif :

- 14 janvier : notification aux centres de vaccination et aux PUI pivots des dotations hebdomadaires prévisionnelles et des règles de prise de rendez-vous, avec sanctuarisation de 20% des doses pour servir les publics cibles (les créneaux ouverts en centre devant donc correspondre à 80% des doses fournies) ;
- 16 janvier : consigne aux employeurs hospitaliers et médico-sociaux des règles de primo-vaccination des professionnels cibles à compter du 18 janvier ;
- 17 janvier : gel des prises de rendez-vous pour les primo-injections à compter du 8 février inclus, dans l'attente d'une vérification approfondie de la bonne prise en compte des consignes de recensement des deuxièmes injections.

Cette note regroupe et rappelle l'ensemble des consignes passées, et apporte certaines précisions nouvelles, notamment sur les conditions de réalisation de la seconde injection des professionnels et la vaccination des patients à haut risque.

1 Primo vaccination à compter du 18 janvier 2021

- La primo vaccination est exclusivement proposée sur rendez-vous, en centre de vaccination COVID19 (communautaire ou adossé à un centre hospitalier, fixe ou mobile). Cette consigne s'applique tant à la population générale qu'aux professionnels prioritaires (santé, secours et aide à domicile), la seule exception à ce principe de primo-vaccination en centre concernant les publics hébergés en lieu de vie collectif ou à très haut risque (cf. ci-dessous) ;
- Toute prise de rendez-vous pour une primo injection doit s'accompagner de la prise de rendez-vous pour la 2ème injection ;
- La primo vaccination des patients à très haut risque hors dialysés est assurée, sur prescription, par les centres de vaccination COVID19 (communautaires ou adossés à

un centre hospitalier) ou par les établissements de référence de leur territoire de santé, qui assurent cette vaccination en hospitalisation ou en consultation, dans la limite des doses allouées à chaque établissement concerné, qui seront précisées ultérieurement ;

- La vaccination des patients dialysés est assurée par les centres (centre lourd, UDM, unité d'auto-dialyse), dans la limite des doses allouées à chaque centre concerné et selon le calendrier préalablement validé par l'ARS, qui seront précisées ultérieurement ;
- Les personnes de plus de 75 ans ou avec comorbidité en résidence autonomie se voient proposer une vaccination dans leur résidence. Les doses sont mises à disposition par la PUI de l'établissement pivot, dans la limite des doses allouées et selon le calendrier proposé par l'ARS aux résidences autonomie de la région ; elles peuvent également accéder aux centres de vaccination (communautaires ou adossés à un centre hospitalier) ;
- Les résidents des FAM et des MAS et les professionnels de plus de 50 ans ou avec comorbidité de ces structures se voient proposer une vaccination dans leur résidence. Les doses sont mises à disposition par la PUI de l'établissement pivot, dans la limite des doses allouées et selon le calendrier proposé par l'ARS aux établissements de la région ;
- Les résidents des EHPAD et USLD se voient proposer une vaccination dans leur établissement, selon le calendrier proposé par l'ARS, en lien avec la PUI de l'établissement pivot (flux B), ou selon le calendrier imposé par Santé Publique France (flux A). A compter du 20 janvier 2021, il n'est plus possible de changer de flux.

2 Seconde injection

- La seconde injection des résidents vaccinés en EHPAD, USLD ou résidence autonomie est réalisée au sein de leur établissement. Les doses nécessaires à la seconde injection sont mises à disposition de l'établissement, après qu'il en ait fait la demande, par la PUI de l'établissement pivot (flux B) ou par l'officine de référence (flux A). Il n'est pas possible de changer de flux entre primo et seconde injection ;
- La seconde injection des personnes primo-vaccinées en centre de vaccination à compter du 18 janvier sera assurée en centre de vaccination, conformément à la procédure de prise de rendez-vous groupé (première et deuxième injection) rappelée *supra* ;
- La seconde injection des personnes vaccinées en établissement de santé entre le 4 et le 17 janvier peut être réalisée en centre de vaccination COVID19 (communautaire ou adossé à un centre hospitalier) ou dans les établissements de santé ayant réalisé la primo-injection. Les centres de vaccination ouverts avant le 18 janvier ont reçu préalablement consigne d'intégrer nativement à leur planning ces deuxièmes injections

Les établissements ayant réalisé la primo injection doivent proposer la seconde injection aux personnes pour lesquelles ils ont réalisé la première injection, lorsque ces personnes n'ont pas de rendez-vous de 2^{ème} injection en centre de vaccination (communautaire ou hospitalier) par ailleurs. Les doses nécessaires à la réalisation de la 2^{ème} injection sont mises à disposition des établissements par la PUI de l'établissement pivot à partir du 25 janvier 2021 ; l'établissement adresse une demande de doses à la PUI de l'établissement support qui la valide en lien avec l'ARS.

- Pour les résidents en EHPAD et USLD, **le délai entre les deux injections est de 21 jours. Pour tous les autres publics cibles, il est de 28 jours.**

3 Régulation de la prise de rendez-vous en centre de vaccination / gestion des annulations de rendez vous

- **La prise de nouveau rendez-vous sur la période du 22 janvier au 14 février 2021 n'est plus possible.** Les rendez-vous annulés par le patient avec un délai de prévenance suffisant ne doivent pas être réattribués. Lorsque l'annulation du rendez-vous présente un risque de perte de doses, le créneau de rendez-vous est proposé en première intention à un patient déjà programmé (rendez-vous avancé). Lorsque cela n'est pas possible, le rendez-vous peut être ré attribué (ex : personne sur liste d'attente) ; cette consigne complète la suspension de la prise de rendez-vous au-delà du 7 février déjà communiquée ;
- Afin d'éviter tout risque de dépassement des capacités de vaccination régionale compte tenu des volumes d'approvisionnement des 6 prochaines semaines, un volume de primo injection possible par établissement ou centre de vaccination, a été communiqué par l'ARS à chaque centre. Il a fait l'objet d'un gel de 20 % dès le 14 janvier. Ce volume, calculé au prorata des cibles de population à vacciner, constitue la base de référence de l'allocation des doses aux centres. Il est susceptible d'être révisé hebdomadairement (cf. annexe 1).

4 Objectif de reconstitution de six doses par flacon

Le retour d'expérience des premières semaines a fait apparaître que les flacons livrés par Pfizer contiennent 6 doses et non pas 5. Au regard du marché conclu par les Etats de l'Union européenne, le nombre de vaccins livrés par Pfizer à la France sera prochainement calé sur la base de 6 doses par flacon.

L'utilisation de la 6ème dose doit donc devenir la norme pour nous permettre d'honorer les rendez-vous de vaccination pris. Le nombre de flacons délivrés par centre est déterminé par la pharmacie de l'établissement pivot par référence à l'objectif de 6 doses par flacon.

Annexe 1 : nombre maximum de vaccinations hebdomadaires par département et par centre / Base de référence diffusée le 14 février 2021

NB : il s'agit des quantums communiqués aux centres le 14 février. Un gel de 20 % des doses prévues a été communiqué à chaque centre le 15 janvier. Il n'est pas intégré dans les quantités ci-dessous. Il s'agit de la base de référence de l'allocation des doses aux centres, calculée au prorata des cibles de population à vacciner, et constituant une dotation maximale susceptible d'être révisée hebdomadairement.

Centre de vaccination / Eure	Total / sem
CHES Evreux	805
Halle des expos Evreux	
CH Gisors	240
sdf Gisors	
CH Verneuil	360
CHES Vernon	360
CH les Andelys	
SDF Les Andelys	
CH Pont Audemer	265
CH Bernay	540
MDS Louviers	660

Centre de vaccination / Calvados	Total / sem
CHU de Caen	1950
Clinique Saint-Martin	320
Clinique du Parc	432
Centre Lemiere Caen	320
CH Bayeux	350
CH Lisieux	450
Clinique Vire	480
PSLA Isigny	200

Centre de vaccination / Calvados	Total / sem
CH - PSLA - Honfleur	240
CH Falaise	220
équipe mobile	200

Centre de vaccination / Manche	Total / sem
CH Saint-Lô	685
CHPC - Cherbourg	1500
Salle des Fêtes – Cherbourg en Cotentin	
CHPC - Valognes	
CHAG - Avranches	1055
CH Saint Hilaire	
CHAG - Granville	565
Centre de Coutances	540

Centre de vaccination / Seine Maritime	Total / sem
CHU de Rouen (2 sites)	1400
Coeur de Rouen	550
CH Elbeuf	420
Duclair	550
Sotteville	550
Saint Aubin les Elbeuf	550
CH Dieppe	505
CH Eu	395
CH Fécamp	360
Salle des Aulnes Lillebonne	600
Neufchatel	240

Centre de vaccination / Seine Maritime	Total / sem
Bleville - Le Havre	700
GHH (2 sites)	1680

Centre de vaccination / Orne	Total / sem
CHICAM - Alençon	565
Halle - Alençon	
CH Argentan	395
CH Flers	660
PSLA L'Aigle	300
Carré du Perche Mortagne	180
Centre de santé Bagnoles de l'Orne	480